

Article 6 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Date de mise à jour : 29 Juillet 2025

Notre analyse

La documentation suivante doit être disponible en langue française.

1) Dossier d'exploitation

- Il est à constituer par l'exploitant pour tous les équipements sous pression (**ESP**) **fixes** ;

Régime sous lequel a été construit l'équipement					
Equipement néo-soumis					
Equipement suivant directive 97/23/CE ou 2014/68/UE					
Gaz suivant DM du 18/01/1943 et AM du 23/07/1943					
Vapeur suivant DM du 02/04/1926 et AM du 16/12/1980					
RPS suivant AM du 14/12/1989 (directive 87/404/CEE ou 2009/105/CE ou 2014/29/UE)					
X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾			Etat descriptif, avec les caractéristiques principales (dimensions, volume, pression d'essai, puissance...)
X ⁽²⁾ (*)	X ⁽²⁾ (*)	X ⁽²⁾ (*)			Plans
X ⁽²⁾ (*)	X ⁽²⁾ (*)	X ⁽²⁾ (*)			Notes de calcul
X ⁽²⁾ (*)	X ⁽²⁾ (*)	X ⁽²⁾ (*)			Caractéristiques des matériaux principaux (ou certificats matières)
X ⁽²⁾ (*)	X ⁽²⁾ (*)	X ⁽²⁾ (*)			Dossier soudage (liste QMOS)
X ⁽²⁾ (*)	X ⁽²⁾ (*)	X ⁽²⁾ (*)			Liste PV des CND et contrôles destructifs
X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	Dernier PV d'épreuve, PV d'essai hydraulique, certificat d'épreuve ou dernière attestation de requalification
	X ⁽²⁾				Notice d'instructions et tout document nécessaire à une bonne compréhension de celle-ci
				X ⁽²⁾	Notice d'instructions
X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	Descriptifs des accessoires de sécurité (avec leurs paramètres de réglage) ³⁾
X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	En cas d'intervention, les éléments relatifs à celle-ci

1) Ces documents ne sont pas exigés pour les appareils construits avant la mise en application de l'AM. du 24/03/1978.

2) En l'absence de dossier descriptif, application du [guide AQUAP 2019/04](#) et de la présente procédure.

3) A défaut pour les soupapes, attestation [M.P.0517](#).



(*) Non exigible au titre de l'Art 6 de [l'AM du 20/11/2017](#).

ESP - Dossier d'exploitation

- Il n'est pas exigible pour les extincteurs ;
- Il doit contenir toutes les informations nécessaires à la sécurité de l'exploitation des équipements, à l'entretien, aux contrôles et aux interventions éventuelles ;
- Il est mis à jour par l'exploitant et conservé pendant la durée de vie de l'équipement ;
- Il peut se présenter sous forme de documents papier ou numériques ;
- Il est transmis au nouvel exploitant lors d'un changement de site ou de propriétaire.

Le dossier d'exploitation comprend :



FAQ relative à
l'interprétation des
dispositions de l'arrêté
ministériel du 20 novembre
2017 relatif au suivi en
service des ESP et RPS,
INERIS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Plaquette consacrée aux
équipements sous
pressions, DREAL Pays de
la Loire

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)